

COMPRENDRE LE 100 % SANTÉ

Le 100 % santé est une réforme lancée par le gouvernement qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de tous les français en proposant des soins 100 % remboursés.

Trois secteurs sont concernés par cette réforme : l'**audiologie** (aides auditives), l'**optique** (montures et verres) et le **dentaire** (prothèses dentaires, appareils dentaires).

Tout le monde peut en bénéficier à condition d'être assuré par un contrat santé responsable ou par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

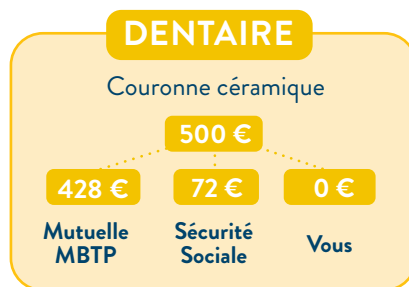
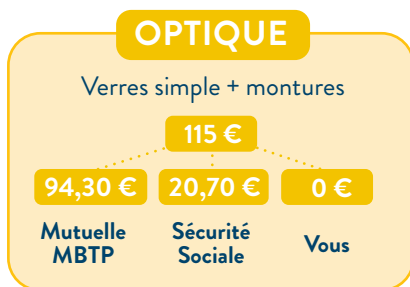
LES SOINS 100 % SANTÉ

Depuis son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, les professionnels de santé concernés doivent proposer des devis qui incluent une offre 100 % santé. On parle de panier 100 % santé, cela désigne l'ensemble des soins dont les prix sont fixés dans la limite du plafond défini par la Sécurité Sociale.

DE QUOI SE COMPOSE LE PANIER 100 % SANTÉ ?



En choisissant le panier 100 % santé, vous n'avez aucun reste à charge (RAC), c'est-à-dire que vous êtes remboursé en totalité sur vos soins par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé. Voici des exemples de paniers 100 % santé* :



*Exemples de dépense moyenne et de remboursements fournis par la Mutualité Française